

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 13 OCTOBRE 2022

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 15

Date de la  
convocation :  
07/10/2022

Date d'affichage :  
07/10/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

– M. HAZE Eric — Adjoint

M. DOS SANTOS Jacques – Mme ESCULIER Dorys – Mme DELACOURT Dominique – M.

LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François — M. CAPDEVILLE

Bernard – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. POMMERY Steeve,

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. BARBIER François,

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

## Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. BARBIER François - Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

## *Délibération n°2022/10/01*

### **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 35 heures**

#### **Le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 août 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour recruter un agent par voie de mutation.

Considérant le rapport du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **DECIDE :**

**Article 1** : Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est créé.

**Article 2** : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 octobre 2022.

**Article 3** : La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération C3.

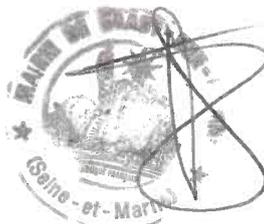
**Article 4** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**Article 5** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 14/10/2022.

Publication du :  
14/10/2022.

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 13 OCTOBRE 2022

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 15

Date de la  
convocation :  
07/10/2022

Date d'affichage :  
07/10/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

– M. HAZE Eric — Adjoints

M. DOS SANTOS Jacques – Mme ESCULIER Dorys – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François — M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. POMMERY Steeve,

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. BARBIER François,

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

## Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. BARBIER François - Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

## *Délibération n°2022/10/02*

### **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)**

La CACPB a engagé par délibération du 7 octobre 2021 une modification de ses statuts visant, entre autres, à restituer à ses communes membres la compétence en matière d'électrification rurale. Cette restitution de compétences entraînera un retrait de la CACPB du SDESM et la fin des services de ce syndicat pour 19 communes (Bassevelle, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Cistry, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne).

Considérant les difficultés juridiques que pose cette restitution de compétence aux communes concernées et afin de ne pas rompre la continuité du service public, il est préférable que la CACPB garde cette compétence sur le territoire des communes en question.

Pour se faire, les services de l'Etat ont proposé le processus suivant pour que la CACPB reprenne cette compétence :

1 de solliciter le Préfet pour une entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral différée, par exemple, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'agissant de la restitution de la compétence "électrification rurale" aux communes.

2- d'engager une nouvelle modification des statuts aux termes de laquelle elle se dote à nouveau de la compétence « électrification rurale ». S'agissant d'une compétence supplémentaire non prévue par la loi, la CA peut l'exercer sur une partie seulement de son territoire (article L.5211-17-2 du CGCT), comme cela est le cas actuellement.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

## **« 5 3 Compétences supplémentaires définies librement**

### **5 3 13 Electrification rurale**

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

➤ *La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'électrification rurale ».*

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu la délibération n°2022-070 du Conseil Communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Considérant la bonne compréhension des enjeux de cette modification statutaire

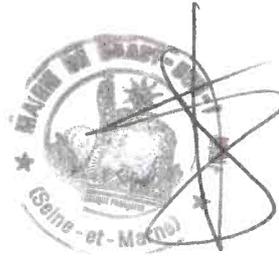
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** aux statuts de la CACPB.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 14/10/2022.

Publication du :  
14/10/2022.

Le Maire,  
KATY VEYSSET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 13 OCTOBRE 2022

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 15

Date de la  
convocation :  
07/10/2022

Date d'affichage :  
07/10/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

– M. HAZE Eric — Adjoints

M. DOS SANTOS Jacques – Mme ESCULIER Dorys – Mme DELACOURT Dominique – M.

LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François — M. CAPDEVILLE

Bernard – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. POMMERY Steeve,

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. BARBIER François,

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

## Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. BARBIER François - Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

## *Délibération n°2022/10/03*

### **Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes, le département et la région. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 précisant que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire,

Considérant qu'il convient de se soumettre à cette obligation et qu'il a été acté en conférence des maires un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire qui actera un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022 et 2023

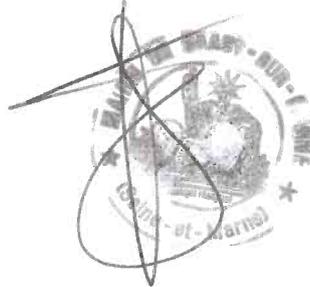
DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 14/10/2022.

**Publication du :**  
**14/10/2022.**

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 13 OCTOBRE 2022**

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 15

Date de la  
convocation :  
07/10/2022

Date d'affichage :  
07/10/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## **Présents :**

Mme VEYSSET Katy, Maire.

– M. HAZE Eric — Adjoints

M. DOS SANTOS Jacques – Mme ESCULIER Dorys – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François — M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

## **Absents excusés :**

M. POMMERY Steve,

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. BARBIER François,

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

M. MATTIUIZ Jean-Pierre donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

## **Absents :**

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine,

**Secrétaire de séance** : M. BARBIER François - **Secrétaire auxiliaire** : M. BRIGNOU Thibaud

## ***Délibération n°2022/10/04***

### **Adhésion de la commune au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electrification de Seine et Marne (SDESM) pour l'achat d'énergie (gaz et électricité)**

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 25 mai 2022 du Comité Syndical du SDESM,  
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le programme et les modalités financières.

AUTORISE l'adhésion de la commune, pour ses propres besoins, au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 14/10/2022.

Publication du :  
14/10/2022.

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 13 OCTOBRE 2022**

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 15

Date de la  
convocation :  
07/10/2022

Date d'affichage :  
07/10/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

## **Présents :**

Mme VEYSSET Katy, Maire.

– M. HAZE Eric — Adjoint

M. DOS SANTOS Jacques – Mme ESCULIER Dorys – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François — M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

## **Absents excusés :**

M. POMMERY Steeve,

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. BARBIER François,

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

## **Absents :**

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine,

**Secrétaire de séance :** M. BARBIER François

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud

## **Délibération n°2022/10/05**

### **Décision modificative sur le budget unique 2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements doivent être effectués sur le budget unique 2022 et qu'il faut procéder à des modifications en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes sur le budget unique 2022 :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 615221/011 : Entretien et réparations sur bâtiment	7 000 €	
D 615232/011 : Entretien et réparations sur réseaux	7 000 €	
D 6218/012 : Autre personnel extérieur		2 000 €
D 6411/012 : Personnel titulaire		3 000 €
D 6413/012 : Personnel non titulaire		6 000 €
D 6417/012 : Rémunération des apprentis		3 000 €
<b>TOTAL modifications dépenses</b>	<b>14 000 €</b>	<b>14 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 231/023 : Immobilisations corporelles en cours	665 €	
D 165/016 : Dépôts et cautionnements reçus		665 €
<b>TOTAL modifications dépenses</b>	<b>665 €</b>	<b>665 €</b>

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 14/10/2022.

Publication du :  
14/10/2022.

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**

